

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2010**

Membres présents :

Jacques LOLLIOZ, Christine MERCIER, Gilles REYNAUD
Véronique FAFIN, Maurice RAPAILLE, Valérie LOURME
René BISCH, Frédérique DULAC, Bertrand HOUILLON
Françoise KEULEN, Henri OMessa, Fabienne
CHEVAUCHEE, Raymond BESCO, Catherine SEMEIRA
Jean TANCEREL, Tatiana MERABET, Laure PETTELAT
Thérèse MALEM, Jean-François POULTEAU, Josiane FEVE
Carole REUMAUX, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

Membres absents ayant donné pouvoir :

Laurent JANNIERE à Raymond BESCO
Thierry LE BAIL à Françoise KEULEN
Tristan JACQUES à Bertrand HOUILLON
Michelle COUDOUIN à Jean TANCEREL
Jacques RIVAILLIER à Solange DEBIEU
Bernard LORDON à Carole REUMAUX

Madame Catherine SEMEIRA a été nommé(e) secrétaire de séance.
Monsieur Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire

M. LE MAIRE présente les deux points à l'ordre du jour pour la gestion des accueils de loisirs 3-12 ans.

1. Abandon de la procédure de délégation de service public pour la gestion des accueils de loisirs 3-12 ans
2. Création d'un service Enfance

Puis, M. LE MAIRE explique que la mise en place de la Délégation de Service Public, au regard de la loi, est un processus incontournable ; ce choix a été validé le 8 Février 2010 en conseil municipal.

Seuls deux candidats ont remis leurs offres : Vert Marine et Magny Loisirs.

En fonction des différents éléments en notre possession et du contexte, afin de sauver le service public, il est envisagé d'abandonner la procédure pour motif d'intérêt général.

C'est à la suite de la deuxième audition, que la décision d'abandonner la procédure, pour motif d'intérêt général, a été prise par les élus de la majorité le 06/10/2010 compte tenu des risques juridiques et financiers. La municipalisation est donc apparue plus qu'évidente.

Puis M. LE MAIRE, à la suite de cette décision, fait un rappel des nombreuses réunions et rencontres :

.../...

Le 07/10/2010 rencontre avec les élus de l'Opposition.
07/10 à 20 h 30, par souci de courtoisie et correction, j'ai souhaité rencontrer le Président de Magny Loisirs.
07/10 à 21 h, information aux membres du CA de Magny Loisirs
08/10 à 9 h, annonce aux personnels de l'association Magny Loisirs et personnels communaux.
12/10 : démarrage des entretiens individuels des personnels d'animation du temps du midi et périscolaire.
12/10 : un courrier à destination des parents du périscolaire et de Magny Loisirs a été envoyé précisant l'abandon de la DSP et l'orientation vers la municipalisation, avec le souci de continuer les prestations offertes aux familles et l'instauration d'un dialogue avec Magny Loisirs.
14/10 : annonce aux directeurs d'écoles
15/10 14 h : réunion d'informations en direction des personnels de Magny Loisirs.
15/10 19 h 30 : Rencontre avec le CA de Magny Loisirs pour les activités hors DSP
18/10 : annonce aux associations de parents d'élèves.

20/10 : courrier à l'ensemble des membres du CA avec copie à l'ensemble des personnels réponse point par point aux questions posées dans un tract.

- Continuation des séjours
- Examen des projets RIRE et Capitales Européennes
- Continuité Pierre Chêne, mini clubs, fête du jeu, parvis en fête, forum jeune citoyen
- Personnels : Poursuite des formations BAFA et celles pour les directeurs
- Parents : un courrier spécifique a été envoyé aux parents, précisant qu'un Comité enfance serait créé ?

21/10 20 h : Réunion commission finance et scolaire
20 h30 : Réunion à la demande des animateurs avec les membres du CA
26/10 : Réunion Elus de la Majorité sur la participation des parents, un courrier spécifique a été envoyé le 28/10 pour les membres du CA de Magny loisirs avec l'annonce de la création d'un comité enfance.
03/11 14 h 30 : Réunion du Comité Paritaire ayant pour thème la municipalisation de l'activité centre de loisirs accord unanime du personnel.
04/11 : A partir du 04/11 les personnels de Magny Loisirs pourront être reçus après le vote de ce soir.

En ce qui me concerne, j'ai comme objectifs, depuis 1974, l'enfant et son intérêt et j'accorde une importance particulière aux rôles des parents. J'ai été actif dans les fédérations de parents d'élèves, j'ai participé à la création de Claude Debussy, du collège et je n'ai eu de cesse de faire évoluer les conditions matérielles et pédagogiques.

En tant que Maire cette décision est importante et ne remet pas en cause le travail de l'association Magny Loisirs depuis 1998. Cette mutation doit se faire en respectant le droit du travail des salariés afin d'intégrer, si ils le souhaitent, la fonction publique territoriale. Un examen individuel des situations sera mené avec le salarié, des discussions franches et loyales pourront s'établir afin d'examiner toutes les solutions possibles, rien n'est fermé.

.../...

Une étude sera rapidement menée pour le déroulement des activités du centre de loisirs durant les vacances de Noël et le séjour de neige en février. Je compte sur la bonne volonté de tous dans l'intérêt des enfants et des familles pour garantir la continuité des services ainsi les valeurs de l'Education populaire pourront continuer à être défendues.

Définition de l'Education populaire : C'est une méthode et des moyens pour éduquer à la citoyenneté avec une dimension humaine et humaniste permettant le développement de l'individu avec une démocratisation du savoir. Former des citoyens actifs et responsables favorisant la créativité.

Monsieur, madame chers collègues vous comprenez pourquoi je me reconnais dans ces valeurs présentes dans notre projet éducatif.

M.BESCO fait la déclaration suivante au nom du Groupe Autre Monde

« Lors du Conseil Municipal, du 8 février 2010, à l'occasion du débat sur le lancement de la DSP, nous avions dit tout le mal que nous pensions de la mise en concurrence entre le public et le privé.

Nous persistons à penser qu'il faut combattre et résister à cette démarche de marchandisation systématique de ce qui fait la vie de tous les jours.

Il nous faut combattre et résister si nous ne voulons pas, à terme, que chaque action de la vie associative soit soumise à ce type de démarche au nom de la loi du marché et de la libre concurrence.

Nous regrettons la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Nous regrettons que ni les réunions avec les membres du Conseil d'Administration de l'association, ni les débats entre élus n'aient permis que nos messages d'alerte aient été entendus et pris en compte.

Nous restons persuadés que nous aurions dû résister, et ne pas lancer cette procédure de DSP.

Il nous faudra tirer les enseignements politiques d'une telle situation si nous voulons, à l'avenir, garantir la pérennité des activités associatives qui font la richesse du « Vivre ensemble » sur notre commune.

Ceci étant, nous sommes, aujourd'hui, face à une situation qui ne nous laisse que très peu de marges de manœuvres si nous voulons pérenniser la qualité des activités développées, depuis des années, par l'Association « Magny Loisirs » et la maîtrise publique des activités proposées.

Les élus de notre groupe ont été, particulièrement, actifs pour que continuent l'ensemble des activités au-delà du périmètre de la DSP. Nous apprécions d'avoir cette fois ci été entendus et nous serons attentifs à ce que les engagements soient tenus.

Plusieurs critères nous ont guidés dans nos interventions et dans l'analyse du projet qui nous est soumis :

- En premier lieu, la qualité des activités et de l'accueil des enfants.
- La pérennité de l'emploi de tous les salariés concernés.
- La possibilité de poursuivre, réellement, l'implication des parents.
- Le maintien de toutes les activités actuellement organisées par l'association.

Les réunions de travail, de ces derniers jours, ont permis que le projet qui nous est désormais sur la table réponde aux attentes exprimées, parfois un peu vivement, par les parents, les animateurs et l'encadrement.

Nous ne sommes pas surpris par ces réactions. Elles marquent l'attachement de toutes et tous aux activités proposées et à la qualité de ces activités.

Nous insistons sur la nécessité d'un dialogue constructif dans l'intérêt de tous, afin d'assurer les conditions propices à la continuité des activités.

L'arrêt de la procédure de DSP met fin à une démarche qui ne pouvait, à terme, que conduire à la privatisation totale des activités. Nous voterons cette décision.

Nous y avions mis comme condition que l'ensemble des activités se poursuivent sous des formes adaptées à la nouvelle situation.

Nous souhaitons donc que le travail, autour de ce transfert, se poursuive rapidement car il reste encore de nombreux sujets à régler dans l'intérêt des familles et des enfants, des salariés et de l'association.

Les élus d'Autre Monde sont disponibles pour y participer. »

M.BISCH fait la déclaration suivante :

« Ce soir, la délibération que nous allons prendre marque un tournant dans l'histoire de notre commune, c'est aussi un moment très important pour moi.

En effet, après 20 ans de participation active à Magny Loisirs dont 13 ans de présidence, j'aurais aimé que l'on trouve une autre solution que de municipaliser l'activité de l'association qui par le dynamisme de ses adhérents rayonnait au-delà de notre commune, était reconnue par les instances CAF, Conseil Général, Jeunesse et Sports comme partenaire sérieux. Cela implique que l'on étudie comment, avec quel engagement réel, la structure peut continuer à vivre tout en lui soustrayant les 9/10 ème de son activité. Est ce réalisable ?

Comment en est on arrivé là ?

Le conseil municipal, à l'unanimité, a voté le lancement d'une procédure de DSP (Délégation de Service Public) en février 2010.

Mon rôle de président ne me permettait de participer aux discussions de la DSP. Je n'ai jamais demandé aux élus membres du jury de la DSP, le moindre renseignement qui soit. Les informations je les ai eu comme vous tous par M. le Maire quand il a annoncé l'arrêt de la procédure de DSP et ses conséquences

Alors, quand la machine s'est emballée, les informations me sont parvenues par mail, facebook, tract ... j'ai essayé de comprendre et d'écouter les avis des uns et des autres. Aujourd'hui encore je me pose cette question.

Avons-nous été bien conseillés ?

Cela fait plus de 10 ans que Magny Loisirs, association para-municipale, interpelle. Suite à l'avis d'un avocat conseil, le Conseil d'Administration de Magny Loisirs s'est transformé. Les membres élus du Conseil Municipal, qui étaient majoritaires, ont laissé leur place aux parents.

Curieux, nous avions à cette époque tous les ingrédients pour mettre en place une structure réglementaire au vu du code des collectivités territoriales, à savoir, une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (note n°1).

.../...

Nous avons fait un autre choix. Les textes de la Communauté Européenne incitent à mettre en concurrence « dans le secteur marchand » et viennent renforcer le principe de la démarche de DSP. Là encore d'autres choix étaient possibles. L'article 30 du code des marchés publics et son annexe permet de lancer une procédure plus simple à mettre en place. (note n°2)

Aujourd'hui la question ne se pose plus. Mettre fin à la DSP, oui certes. Le 3 Janvier le service d'accueil continuera, mais dire qu'il en sera de même pour les autres activités de l'association : action humanitaire, solidaire, citoyenne, d'animation et relation avec les partenaires, point d'interrogation

Comment animer le forum du jeune citoyen ?

Parvis en fête, la fête du jeu, alors que nous ne savons pas avec quels moyens et quel réseau ? Deuxième point d'interrogation les séjours. Supprimés dans la DSP ils sont de retour dans les promesses de l'équipe municipale et c'est temps mieux (note n°3).

Mais en étant très réaliste je pense que cela concerne uniquement les séjours d'été, en effet comment mettre en place des séjours d'hiver en février 2011 alors que rien n'est organisé à ce jour ? Pour mettre en place des séjours d'hiver tout doit être réglé fin octobre : transport, lieu, et activités.

Alors oui, je demande un peu de temps, quelque mois, pour que l'association et la mairie, en concertation, puissent régler tous les problèmes, et mettre en place une politique éducative identique. Mais sans lisibilité financière pour Magny Loisirs à la fin de la convention, dès le 17 Décembre 2010, comment l'association peut-elle s'organiser ? Par la cotisation de ses adhérents ? Je crois que cela n'est pas réaliste.

Je ne reviendrai pas sur le parcours de Magny Loisirs tout le monde ici le connaît.

Qui a fait les premières formations BAFA pour l'ensemble du personnel communal qui assurait l'accueil périscolaire ? la mairie ? non, Magny Loisirs. Et c'est à la demande de Magny Loisirs que la mairie a accepté de changer le temps de garderie en un temps d'accueil et d'activités partagé entre les enfants et les animateurs. Oui le monde associatif et d'éducation populaire est une force vive de notre société.

Je finirai par trois exemples trouvés sur internet, il y en a des centaines, il suffit de s'y intéresser : le premier, « Vacances Evasion » cette association encadre quelques collectivités dans le secteur de Montpellier et depuis 2010 est en convention avec la ville de Paris (note n°4). Je vais vous lire le chapeau de cette structure..... on se croirait à Magny Loisirs

(note n°5) Chambéry

(note n°6) communauté de commune des Deux Rives

Alors oui je m'abstiendrais pour ce vote. Avant de conclure je n'oublie pas tout le travail effectué avec les parents, les animateurs pendant ces années. Je me fais mienne la citation de Stéphane EISSEL « résister c'est créer, créer c'est résister ».

A titre personnel je voudrais remercier les membres du Conseil d'Administration et plus particulièrement Jean-Pierre Dalhuin pour avoir coordonné la rédaction d'une lettre distribuée à l'ensemble des Magnicois. Cette lettre montre à quel point l'association a un parcours exceptionnel et c'est grâce à vous, parents, qui portez les valeurs éducatives et sociales en accompagnant les professionnels de Magny Loisirs. A la lecture de cette lettre j'ai retrouvé le sommeil.

Merci à vous tous parents et professionnels pour ces 20 années

.../...

Et puis sachant garder raison comme il est écrit sur la plaquette lors de l'ouverture de l'hôtel de ville (note n°7)

Article 25 de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen « La Souveraineté réside dans le peuple. Elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable ».

René BISCH Président d'honneur de Magny Loisirs,
Maire adjoint. »

Mme REUMAUX fait la déclaration au nom de l'Opposition qui demande un vote nominatif

« Que dire de ce rebondissement sur la gestion des centres de loisirs de notre commune avec un virage à 180 degrés pris avec aplomb de la part de votre majorité.

Que comprendre à travers tout ce processus mené dans le cadre d'une procédure très opaque. La fin programmée de Magny Loisirs dans son mode de fonctionnement historique sur notre commune.

Pourquoi ? Dès l'énoncé de la DSP, vous avez sciemment écarté une partie du périmètre géré par Magny Loisirs. Exit les camps de vacances sources de revenus non négligeables pour l'association, mais aussi toutes les activités autour du monde de l'enfant avec les projets « Forum du jeune citoyen », et le festival « A tout bout de chant » entre autre.

Votre unique préoccupation était la fin de la convention liant Magny Loisirs à la commune et l'obligation de devoir mettre en concurrence préalable tout nouveau contrat.

L'objectif était aussi la dé-précarisation des animateurs en leur offrant des contrats à durée indéterminées, car certains d'entre eux cumulaient des contrats Magny Loisirs et communaux. Aucune réflexion de fond n'a été menée pour faire évoluer les modes de gestions actuels en termes de fonctionnement. Pas de remise à plat des process pour évaluer les impacts financiers.

La DSP a donc été lancée à votre guise suivant un calendrier depuis longtemps établi.

In fine, seulement DEUX candidats ont répondu au cahier des charges que vous avez établis : l'association Magny Loisirs et la société Vert Marine.

Vous avez établis 3 critères afin de départager les candidats :

- 1- 50% sur la qualité des services rendus,
- 2- 10% sur le reporting à la collectivité,
- 3- 40% sur la pertinence du service financier,

En commission, vous nous annoncé :

- La société Vert Marine est meilleure par rapport à Magny Loisirs sur les 3 critères.
- L'offre de Magny Loisirs est supérieure financièrement de 54% à l'offre de Vert Marine.

Vous avez peur de l'offre de Vert Marine qui invoque des postes de « vacataires » et n'apporte pas de réponses probantes sur les contrats à durée indéterminées des personnels.

Vous reprochez à Magny Loisirs une offre financière avec des charges trop élevées et des recettes inférieures à l'historique pourtant connu de l'association.

.../...

En catastrophe, vous optez pour la MUNICIPALISATION des services et l'abandon de la DSP car l'offre de la société VERT MARINE ne peut être déclarée infructueuse (source de recours au passage !).

Vous nous annoncez tout de GO la reprise par la municipalité des camps de vacances et la mise en place du guichet unique, source d'amélioration non négligeable pour les magnycois ! Quel sens de l'anticipation et de communication !

Vous aviez pourtant rejeté l'évocation du guichet unique dès le lancement de la DSP en prétextant son impossibilité lorsque j'avais seulement posé la question en commission.

Comme vous aimez la comparaison avec les villes voisines, force est de constater que le « guichet unique » est pratiqué avec succès à Voisins le Bretonneux et cela n'est pas contradictoire avec un contrat DSP.

Pour les personnels d'animations, il est normal de pérenniser des contrats stables. Pour autant Magny Loisirs, forte de sa relation de proximité avec la commune a fait une offre déséquilibrée car amputée des sources de revenus des camps d'été et d'hiver. L'encadrement de l'association est actuellement en phase avec l'ensemble de son périmètre. Des postes d'animateurs concernent la coordination des camps et couvrent des activités DSP et hors DSP. Des lors que vous avez retiré à Magny Loisirs une partie de son champ d'action, les frais de personnels ont dès facto pesés plus lourdement dans le budget. Nous n'avons pas besoin d'être des experts financiers pour comprendre que la découpe est source de frais supplémentaires et non d'économies.

Magny Loisirs a donc péché par naïveté en coupant les frais en « quatre » pour maintenir son engagement moral en termes de politique salariale.

Les résultats de ce soir ne peuvent être une surprise. Mais contrairement à ce que vous prétendez, vous aviez le choix :

Vous pouviez relancer une DSP compte tenu des nouveaux critères retenus dans le cadre de la municipalisation : guichet unique et camps de vacances inclus.

Vous pouviez donc prolonger le contrat actuel de Magny Loisirs avec un report de délais d'au moins six mois et plus sûrement jusqu'à fin aout, fin des vacances, avant la rentrée scolaire. N'invoquez pas l'illégalité, vous proposez ce soir une prolongation du contrat actuel du 17 décembre au 31 décembre. Si vraiment cela est illégal, je recommande au CA de Magny Loisirs de s'abstenir.

Votre intransigeance et votre volonté de récupérer à tout pris les services de l'enfance au sein d'une direction communale laisse à penser que vous avez fait perdre du temps et de l'énergie à tout le monde. Je pense notamment aux parents qui s'investissent au sein de l'association Magny Loisirs et qui ont contribué à la réponse à l'appel d'offre.

Quand à l'offre de Vert Marine, elle n'incluait pas tout les « non dits » et l'affectif avec l'engagement moral vis à vis des animateurs. Pour autant cette société gère pas moins de 70 DSP au niveau national et a la volonté d'axer son développement vers les centres de Loisirs. Vert Marine gère plutôt des unités à petite taille humaine et non de grosses structures.

Pour palier à votre décision précipitée, vous nous annoncé ce soir un nouveau mode de partenariat avec les parents dans le cadre de la municipalisation.

A ce jour, il nous est impossible de consulter les réponses des DEUX candidats.

En commission, vous nous avez indiqué ne pas pouvoir nous donner le chiffrage des coûts pour la commune avec la reprise de ces services. Les centres de loisirs seront placés sous la direction d'un directeur de l'enfance. Vous nous annoncé avoir rencontré des personnels. A ma connaissance, pas de cadre à ce jour. Qu'en sera-t-il de l'encadrement actuel ?

Aussi, avec si PEU d'indications, il nous semble inapproprié de faire voter votre majorité d'une seule voix et nous demandons un vote nominatif.
Carole REUMAUX »

M.HOUILLON fait la déclaration suivante :

« Depuis longtemps, le mode d'administration du service public de l'enfance a évolué sur notre commune pour être conforme à la loi : association paramunicipale au début passée en association indépendante sous convention mais sans appel d'offre pour délégation, puis engagement de la procédure de délégation.

Dans toute cette évolution, tout le monde le sait bien, nous avons une et même volonté : la continuité du service avec les mêmes valeurs de l'éducation populaire (citoyenneté, développement de l'individu, émancipation, responsabilisation, accès pour tous au savoir).

La procédure de délégation a eu lieu. Les négociations ont été engagées. Mais ces discussions ont abouti au fait que nous n'avons pas d'autre choix que la municipalisation pour sauvegarder ce service public et maintenir les valeurs que nous défendons.

Depuis la première annonce, indispensable, beaucoup de passions, de mises en garde individuelles ou collectives, de craintes, se sont fait jour. Ceci peut paraître normal car nous avons une histoire véritable, à Magny-les-Hameaux et donc à Magny Loisirs.

Ces dernières semaines ont donc été passionnées, trop parfois, dépassant certaines limites verbales, devenant même intolérables, et je l'ai dit lorsque je le jugeais nécessaire. C'est malheureusement le jeu de la passion, devant laquelle nous avons voulu le dialogue et l'explication.

Notre majorité a donc discuté, avec tout le monde, sans exception, a présenté les éléments juridiques qui nous obligent à municipaliser aujourd'hui. Nous avons aussi rassuré sur toutes les interrogations qui se sont exprimées, avec des réponses claires sur toutes les activités (qu'elles aient été incluses dans la procédure de DSP ou non), sur le personnel, sur la participation des parents. Et nous continuerons.

Nous avons la responsabilité en tant que conseil municipal d'assurer la pérennité du service public, sa continuité, sa qualité, et la participation de toutes et tous à ce service indispensable pour le développement de l'enfant et pour les familles.

Nous assumons et nous assumerons cette responsabilité. C'est la raison pour laquelle je voterai pour les deux délibérations.

Cette responsabilité doit être commune à tous les acteurs de l'enfance sur notre commune, et le travail de concertation doit être total. Cette responsabilité est aussi celle des dirigeants de Magny Loisirs dans l'évolution du mode d'administration de ce service. Cette responsabilité est aussi celle des employés, qui seront tous repris au niveau municipal, et qui, je le sais, aiment tous leur métier, s'investissent beaucoup pour apporter de nouveaux projets, de nouvelles activités pour le développement des enfants de notre commune.

Nous n'avons pas la volonté de balayer l'histoire et la qualité reconnue de ce service qui s'est construit sur ces 20 dernières années grâce aux administrateurs successifs de l'association Magny Loisirs puisque, je le répète, nous voulons et nous devons assurer la continuité.

.../...

Être responsable, c'est donc travailler en commun, tout se dire mais aussi s'épauler pour que les enfants avec les mêmes animateurs, les mêmes valeurs, les mêmes centres de loisirs, puissent s'épanouir dans notre commune.

Nous avons clairement cette volonté et j'appelle donc chacune et chacun, en gardant sa diversité, ses sentiments, sa façon d'être à partager cette responsabilité pour l'intérêt général. »

Mme MERCIER présente et lit la note de synthèse

La ville avait confié à Magny Loisirs le service public de l'accueil périscolaire et de la gestion des centres de loisirs. Cette situation avait été formalisée par une convention en date du 17 décembre 2007 (d'une durée maximum de 3 ans).

Cette convention n'avait été précédée d'aucune mesure de publicité et de mise en concurrence. Or, une collectivité souhaitant conclure un tel contrat doit respecter une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et ce, quelque soit le statut juridique du cocontractant.

Ainsi, la convention liant actuellement la Commune à l'association Magny Loisirs était juridiquement très fragile car sans mise en concurrence et sans mesure de publicité.

De plus, l'existence de deux employeurs pour les animateurs (Magny Loisirs pour les CLSH et la Ville pour le périscolaire) renforçait de fait, le caractère précaire de leur situation. Ainsi la mise en commun de ces missions avait pour objectif de « dé-précariser » ces derniers en favorisant le recours aux CDI à temps complet dans la mesure du possible.

C'est pourquoi, lors du conseil municipal du 08 février 2010 le conseil municipal a décidé de déléguer la gestion de ces activités et d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure correspondante.

L'avis d'appel public à concurrence (AAPC) a été lancé le 26 février 2010, les candidatures ont été reçues au plus tard le 31 mars 2010.

La commission de délégation de service public a établi le 14 avril 2010 en séance, la liste des candidats (4) admis à présenter une offre.

La date limite de remise des offres était le 14 juin 2010, deux offres ont été remises, celle de Vert Marine et celle de Magny Loisirs.

La commission de délégation de service public a établi le 28 juin 2010 en séance, le procès verbal adoptant le rapport d'analyse des offres reçues (2).

Les négociations se sont engagées avec les 2 candidats à compter de cette date avec une première audition le 06 juillet 2010 suivi pour chacun d'entre eux, de l'envoi d'une liste de questions/précisions à apporter à leur offre pour le 03 septembre 2010.

Une seconde audition a été organisée le 07 septembre 2010.

Les critères d'attribution de la délégation de service public figurant dans l'AAPC sont les suivants :

- Qualité du service rendu aux usagers (50%).
- Qualité de l'information transmise à la collectivité et de la transparence de la gestion (10%)
- Pertinence du modèle financier proposé (40%).

.../...

Compte-tenu des projets d'offres remis par les deux candidats, Vert Marine et Magny Loisirs, des négociations menées lors de la procédure de DSP et des enjeux financiers pour la commune générés par ces propositions, lesquelles dépassent les estimations financières de la Commune, il est proposé d'abandonner la procédure de DSP pour motif d'intérêt général et de municipaliser le secteur périscolaire et centre de loisirs.

Il est procédé à un vote nominatif :

Jacques LOLLIOZ	Pour
Christine MERCIER	Pour
Gilles REYNAUD	Pour
Véronique FAFIN	Pour
Maurice RAPAILLE	Pour
Valérie LOURME	Pour
René BISCH	Abstention
Frédérique DULAC	Pour
Bertrand HOUILLON	Pour
Françoise KEULEN	Pour
Henri OMessa	Pour
Fabienne CHEVAUCHEE	Pour
Raymond BESCO	Pour
Catherine SEMERIA	Pour
Jean TANCEREL	Pour
Tatiana MERABET	Pour
Laurent JANNIERE	Pour
Laure PETTELAT	Pour
Thierry LE BAIL	Pour
Thérèse MALEM	Pour
Jean-François POULTEAU	Pour
Josiane FEVE	Pour
Tristan JACQUES	Pour
Michelle COUDOUIН	Pour
Jacques RIVAILLIER	Contre
Carole REUMAUX	Contre
Bernard LORDON	Contre
Solange DEBIEU	Pour
Maurice MALARME	Abstention

La délibération est adoptée par : **24 voix Pour, 3 voix Contre, (Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON) et 2 Abstentions (René BISCH, Maurice MALARME)**

.../...

2. Gestion en direct du secteur Enfance

Mme MERCIER expose que la Ville avait confié par convention à Magny Loisirs le service public des centres de loisirs et l'encadrement pédagogique du périscolaire. Cette situation avait été formalisée par une convention en date du 17 décembre 2007 (d'une durée maximum de 3 ans).

.../...

Compte-tenu de l'abandon de la procédure de DSP pour motif d'intérêt général, il convient de décider du mode de gestion à venir pour la prise en charge du service public des centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires sachant que le périscolaire (accueils du matin et du soir) était déjà géré par la commune.

Ainsi, il est proposé d'adopter pour la gestion de ce service public le régime de la régie simple, sans individualisation, au même titre que les autres services municipaux, et ce, au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par ailleurs, afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers, il convient de reprendre le personnel de l'association Magny Loisirs en application de l'article L1224-3 du Code du Travail.

En effet, l'article L. 1224-3 du Code du Travail prévoit que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. »

La commune est donc tenue de proposer des postes de travail aux personnes qui sont liées à l'activité reprise dans les conditions de leur contrat actuel (durée du contrat de travail, missions, horaires et rémunérations dans la limite des dispositions statutaires).

Ainsi, les contrats de travail conclus par l'association Magny-Loisirs seront donc transférés vers la commune du fait de la municipalisation du secteur enfance, celle-ci emportant le transfert d'un ensemble de moyens et de personnels affectés à une activité spécifique.

Enfin, il est proposé, afin d'éviter toute rupture dans le service rendu aux usagers, d'autoriser le Maire à signer un avenant prolongeant la durée d'effet de la convention avec l'association Magny Loisirs jusqu'au 31 décembre 2010.

Mme REUMAUX : Pourquoi ne reprenez-vous pas la municipalisation dès le mois de Décembre ?

.../...

Il est procédé à un vote nominatif :

Jacques LOLLIOZ	Pour
Christine MERCIER	Pour
Gilles REYNAUD	Pour
Véronique FAFIN	Pour
Maurice RAPAILLE	Pour
Valérie LOURME	Pour
René BISCH	Abstention
Frédérique DULAC	Pour
Bertrand HOUILLON	Pour
Françoise KEULEN	Pour
Henri OMESSA	Pour
Fabienne CHEVAUCHEE	Pour
Raymond BESCO	Pour
Catherine SEMERIA	Pour
Jean TANCEREL	Pour
Tatiana MERABET	Pour
Laurent JANNIERE	Pour
Laure PETTELAT	Pour
Thierry LE BAIL	Pour
Thérèse MALEM	Pour
Jean-François POULTEAU	Pour
Josiane FEVE	Pour
Tristan JACQUES	Pour
Michelle COUDOUIN	Pour
Jacques RIVAILLIER	Contre
Carole REUMAUX	Contre
Bernard LORDON	Contre
Solange DEBIEU	Pour
Maurice MALARME	Abstention

La délibération est adoptée par : **24 voix Pour, 3 voix Contre (Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON) et 2 abstentions (René BISCH, Maurice MALARME)**

La séance est levée à 21 h 45.

Le Maire

J. LOLLIOZ



Le Secrétaire de Séance


Mme SEMERIA

Le Secrétaire Auxiliaire


E. CATTIAU